



Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2009-2010

Séance plénière du vendredi 30 avril 2010

Compte rendu

Sommaire

Pages

<i>Excusés</i>	3
<i>Ordre du jour</i>	3
<i>Communications</i>	
<i>Rapport d'activités</i>	3
<i>Notifications</i>	3
<i>Questions écrites</i>	3
<i>Anniversaire royal</i>	3
<i>Interpellations</i>	
• <i>Le redoux sur les perspectives économiques</i> <i>de M. Michel Colson</i>	
<i>à M. Christos Doukeridis, président du Gouvernement, ministre en charge du Budget</i>	3
<i>(Orateurs: MM. Michel Colson, Christos Doukeridis, ministre-président)</i>	
• <i>L'application de la déclaration d'Helsinki et la politique en matière de santé mentale</i> <i>de M. Jacques Morel</i>	
<i>à M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Santé</i>	4
<i>(Orateurs: M. Jacques Morel, Mme Anne-Sylvie Mouzon, M. Benoît Cerexhe, ministre)</i>	

- *L'implication de la Commission communautaire française dans le 50e anniversaire du Congo de M. Bertin Mampaka Mankamba*

à M. Emir Kir, ministre en charge des Relations internationales..... 7

(Orateurs: M. Bertin Mampaka Mankamba, Mmes Gisèle Mandaila, Anne-Sylvie Mouzon, M. Emir Kir, ministre)

Questions orales

- *Le rapport de contrôle des comptes 2006 et 2007 du SFPME réalisé par la Cour des comptes de M. Arnaud Pinxteren*

à M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Formation professionnelle des Classes moyennes 11

(Orateurs: MM. Arnaud Pinxteren, Benoît Cerexhe, ministre)

- *La santé en milieu pénitentiaire de Mme Dominique Braeckman*

à M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Santé 13

(Orateurs: Mme Dominique Braeckman, M. Benoît Cerexhe, ministre)

- *La formule " Essais métiers " testée en Région wallonne de M. Arnaud Pinxteren*

à M. Emir Kir, ministre en charge de la Formation professionnelle 14

(Orateurs: MM. Arnaud Pinxteren, Emir Kir, ministre)

Questions d'actualité 15

Clôture..... 15

Annexes 16

Présidence de Mme Julie de Groote, présidente

La séance plénière est ouverte à 9h34.

*(Le procès-verbal de la séance plénière du 19 mars 2010
est déposé sur le Bureau)*

Mme la Présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la Présidente.- Ont prié d'excuser leur absence :

- M. Aziz Albishari, en mission à l'étranger ;
- MM. Serge de Patoul, Jamal Ikazban, Joël Riguelle, Mmes Fatoumata Sidibe, Viviane Teitelbaum.

ORDRE DU JOUR

Mme la Présidente.- Au cours de sa réunion du 23 avril 2010, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce vendredi 30 avril.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

RAPPORT D'ACTIVITES

Mme la Présidente.- Par lettre du 16 mars 2010, la commission nationale pour les droits de l'enfant nous a envoyé son premier rapport d'activités pour la période courant de mai 2007 à décembre 2008.

NOTIFICATIONS

Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe du compte rendu de la séance.

QUESTIONS ECRITES

Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

- Mme Françoise Schepmans à MM. Christos Doulkeridis et Emir Kir;
- Mmes Françoise Schepmans, Caroline Persoons et Anne-Charlotte d'Ursel à M. Benoît Cerexhe.

ANNIVERSAIRE ROYAL

Au nom du Bureau et des membres du Parlement, j'ai adressé mes félicitations à Son Altesse Royale le Prince Philippe, à l'occasion de son anniversaire.

INTERPELLATIONS

Mme la Présidente.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

LE REDOUX SUR LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES

DE M. MICHEL COLSON

**A M. CHRISTOS DOULKERIDIS, PRESIDENT DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE EN CHARGE DU BUDGET**

Mme la Présidente.- La parole est à M. Michel Colson.

M. Michel Colson (MR).- Avant et après la crise politique, les perspectives économiques semblent être meilleures que celles initialement estimées par les experts. Cela signifie donc concrètement qu'il y aurait un peu plus de marge de manœuvre budgétaire que prévu. Pour le niveau fédéral, les recettes des cotisations sociales augmenteraient de 340 millions d'€, tandis que les dépenses de chômage seraient inférieures aux prévisions. Il en va de même pour les dépenses en matière de santé.

Le pouvoir fédéral, parmi les différentes mesures prises, a ainsi décidé d'affecter des moyens supplémentaires à l'accompagnement des chômeurs en Région de Bruxelles-Capitale. Cela a fait l'objet d'un débat en séance plénière à la Région. En effet, comme le souligne la ministre en charge de cette matière à l'échelon fédéral, la situation est particulièrement critique dans notre Région. Par ailleurs, l'Etat fédéral verse aux Régions une dotation prélevée sur le produit de l'impôt sur les personnes physiques qu'il perçoit. Ce mécanisme vaut également - même si c'est dans une moindre mesure puisque c'est lié à la TVA - pour les Communautés. Enfin, les Régions disposent d'un pouvoir fiscal propre. Ici encore, au vu de la conjoncture qui semble moins mauvaise que prévue, les recettes devraient être plus élevées que prévu.

Au total, la Région wallonne pourrait disposer de près de 77 millions d'€ supplémentaires lors de l'ajustement budgétaire 2010. En toute logique, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté française devraient également bénéficier de marges de manœuvre supplémentaires. Dans ce cadre et au vu de la situation budgétaire particulièrement délicate de la Commission communautaire française, j'aimerais savoir si vous avez déjà entrepris des démarches auprès des autres entités. Avez-vous des contacts avec vos collègues des gouvernements wallon, de la Communauté française, voire bruxellois ? Notre institution peut-elle espérer bénéficier d'une manne budgétaire qui serait la bienvenue ?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Christos Doulkeridis, ministre-président.

M. Christos Doulkeridis, président du Gouvernement, ministre en charge du Budget.- L'interpellation étant brève, ma réponse le sera également. Monsieur Colson, vous m'interrogez sur le redoux des perspectives économiques. Son impact sur notre institution, la Commission communautaire française, est extrêmement léger. De plus, l'évolution politique, économique et financière des derniers jours ne présage rien de positif.

Je ne me baserai que sur un seul élément : la réévaluation de la dette publique fédérale par le changement du "rating" de 0,1% au moment de la crise politique. Cela a conduit à une

augmentation de 50 millions d'€ du déficit, ce qui représente presque les sommes avancées pour le refinancement de Bruxelles, dont nous débattons depuis plusieurs mois. Les institutions qui s'occupent du "rating" sont extrêmement attentives à l'évolution politique de la Belgique. Malheureusement, la situation semble s'aggraver.

Vous avez raison de souligner l'embellie qui a eu lieu. Lors d'une réunion, nous avons en effet constaté l'amélioration des recettes.

Rappelons la situation dans laquelle nous nous trouvions lors de la confection du budget 2010. Le Bureau du Plan prévoyait 0,4% de croissance du PIB et le taux de croissance des recettes décrétales, par rapport au budget initial 2009, était pour la première fois négatif. Comme vous l'avez évoqué, les perspectives économiques, évaluées il y a quelques semaines, se sont révélées meilleures. Les dotations en provenance du fédéral vers les Régions et les Communautés seront donc bel et bien ajustées à la hausse, principalement à la suite de l'augmentation de la prévision du taux de croissance réelle du PIB, de 0,4 à 1,4%.

Ainsi, la Région de Bruxelles-Capitale recevra un supplément d'un peu plus de 8 millions d'€, la Communauté flamande recevra près de 224 millions d'€, la Région wallonne un peu plus de 34 millions d'€ et la Communauté française, 85 millions d'€. La Commission communautaire française, quant à elle, recevra un montant supplémentaire de 301.000 €.

Vous me permettez de rester extrêmement prudent. En effet, si l'on se réfère aux différents indicateurs économiques, on constate que la situation sociale et économique n'est pas des meilleures ainsi que je vous l'ai dit. Selon la Banque nationale de Belgique, l'amélioration constatée en 2010 reste fragile et les analyses donnent à penser que la crise n'a malheureusement pas encore épuisé tous ses effets sur l'emploi et les investissements.

Par ailleurs, le montant supplémentaire que recevra la Commission communautaire française constitue à peine un dixième de pour cent de l'ensemble de son budget. Une série de dépenses inéluctables devront donc être prises en compte dès l'ajustement du budget 2010. Je pense au montant final des soldes approuvés pour les institutions d'accueil de personnes handicapées, au montant nécessaire pour couvrir des engagements contractuels en matière de pensions ou encore à la prise en charge du surcoût éventuellement lié à l'ouverture d'un ou plusieurs nouveaux circuits de transport scolaire.

La situation qui se présente cette année pour la Commission communautaire française n'est donc pas mirobolante. Je crains que le redoux économique évoqué ne soit pas suffisant pour permettre à la Commission communautaire française de mener des politiques nouvelles en 2010 et ce, malgré des besoins criants dans tous les secteurs, de la formation professionnelle au non-marchand, en passant par l'action sociale ou l'accueil des primo-arrivants.

En ce qui concerne la deuxième partie de votre question qui portait sur les démarches qui auraient pu être entreprises auprès des autres entités francophones, je rappelle qu'une solidarité inédite et bientôt récurrente a été mise en place avec la Communauté française. Un montant de 12,5 millions d'€ pour 2010 prélevé sur les budgets confondus de la Communauté française et de la Région wallonne est ainsi prévu. C'est extrêmement important et le ministre Antoine a d'ores et déjà déclaré que cette aide devrait être reconduite aussi longtemps que les besoins persisteraient. Ce sera évidemment le cas et nous sommes donc franchement entrés dans la logique de cette solidarité.

Je n'ai pas entrepris de démarche complémentaire d'autant que, comme nous le savons, la Communauté française se trouve elle-même dans une situation budgétaire très difficile et que les marges qu'elle est susceptible de percevoir en sus devraient lui permettre de déployer ses propres politiques. Celles-ci, je le rappelle, nous intéressent indirectement, puisqu'il s'agit de l'enseignement, de la petite enfance ou de la culture.

A mon sens, il n'est donc pas aujourd'hui opportun de se lancer dans une négociation prenant en compte les chiffres rectifiés voici quelques semaines qui prévoient une embellie économique. En revanche, nous maintenons évidemment la pression - et en tout cas le contact - pour la reconduction de l'aide structurelle en provenance de la Communauté française.

Par ailleurs, peut-être ma réponse aurait-elle été aujourd'hui différente si les discussions s'étaient poursuivies au niveau fédéral. Ainsi que je vous l'ai déjà plusieurs fois signifié à propos de l'aide structurelle de la Communauté française, ma préférence va à un soutien fédéral afin d'améliorer les marges de manœuvre de notre institution, tout en permettant de préserver celles de la Communauté française.

C'était dans ce sens que se dirigeaient les discussions à l'échelon fédéral. Vous le savez comme nous puisque chaque parti y a été associé, le blocage par la chute du gouvernement nous empêche de poursuivre cette piste à très court terme et donc de pouvoir l'intégrer dans ma réponse d'aujourd'hui. Néanmoins, nous maintenons cette revendication dans les semaines qui suivent pour les négociations à venir.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Michel Colson.

M. Michel Colson (MR).- Je me range rarement dans le camp des optimistes béats. La preuve en est, et vous me l'accorderez, Monsieur le Ministre-Président, que j'ai déposé mon interpellation avant la crise politique. C'est bien la preuve que je ne spéculais pas sur l'échec des négociations.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

L'APPLICATION DE LA DECLARATION D'HELSINKI ET LA POLITIQUE EN MATIERE DE SANTE MENTALE

DE M. JACQUES MOREL

A M. BENOIT CEREXHE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTE

Mme la Présidente.- La parole est à M. Jacques Morel.

M. Jacques Morel (Ecolo).- Les problématiques de santé mentale paraissent plus importantes au fil des ans et plus diversifiées de par une meilleure compréhension. La déclaration d'Helsinki clôture une conférence de l'OMS sur l'adaptation des approches de la santé mentale aux réalités actuelles d'expression de ces problématiques.

On sait combien les difficultés psychiques sont présentes dans la vie de tout un chacun. On sait leur influence sur le plan comportemental et relationnel. On sait aussi leur influence importante dans l'apparition de souffrances somatiques et vice versa, on sait de mieux en mieux que la souffrance psychique ne se résume pas aux grandes pathologies psychiatriques. Les dimensions du mal-être, du malaise, du mal de vivre sont à présent reconnues comme telles.

Si l'hôpital psychiatrique reste une réponse nécessaire pour les pathologies lourdes ou les situations de crise, les travaux de la conférence de l'OMS réunie à Helsinki concluent à la nécessité d'une approche mieux insérée dans les cadres de vie, d'un accompagnement dans la proximité, et particulièrement via les acteurs de l'ambulatoire. Le film "Vol

au-dessus d'un nid de coucou" nous avait déjà sensibilisés à la nécessité de "désenfermer" la santé mentale et de la remettre au cœur de la cité. Plus récemment, le centre de santé mentale liégeois Franco Basaglia a rappelé cet objectif en menant un cortège de lits psychiatriques à travers les rues de nombreuses villes wallonnes.

La signature de la déclaration d'Helsinki est censée inspirer l'organisation de l'accompagnement des problématiques de santé mentale. Cet engagement a d'ailleurs conduit à inscrire la mise en œuvre des termes de cette déclaration dans l'accord de Gouvernement de la Commission communautaire française pour en activer la concrétisation. Je cite : *"Dans la déclaration d'Helsinki initiée par l'OMS dont la Belgique est signataire, il faut à terme remplacer les soins dispensés dans de grands établissements destinés aux personnes atteintes de graves problèmes mentaux par des services de proximité. Les patients qui n'ont pas vraiment besoin d'être hospitalisés doivent par ailleurs pouvoir être accompagnés dans leur milieu de vie. C'est dans ce cadre que le développement des maisons de soins psychiatriques et des lieux de vie alternatifs intra et extra-muros sera étudié dans le cadre de la transformation de lits psychiatriques"*.

Cela me conduit à vous poser les questions suivantes. La déclaration d'Helsinki suggère de proposer une offre de service intégrée aux milieux de vie de la population et donc d'intégrer davantage la prise en charge des problématiques de santé mentale aux structures généralistes et de proximité, centres de santé mentale, services ambulatoires. La proposition consiste bien à opérer un réel virage ambulatoire, impliquant un transfert de moyens du secteur psychiatrique hospitalier vers des services de proximité.

Les Commissions communautaires se partagent les compétences dans le secteur ambulatoire et en matière d'hébergement hospitalier ou non. Les compétences du fédéral sont évidemment aussi largement concernées. Comment se traduit concrètement l'engagement lié à la signature de la déclaration d'Helsinki ?

Un calendrier est-il prévu pour la mise en œuvre de cette disposition de l'accord de gouvernement ? Un appel à projets semble avoir été lancé par le pouvoir fédéral pour expérimenter de nouveaux projets visant au "désenfermement" de la santé mentale. La Commission communautaire française participe-t-elle à cette dynamique ?

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Je n'ai pas pour habitude de me lancer dans de longues interventions. Cette fois, pourtant, il me semble qu'un petit historique s'impose.

Pendant de très nombreuses années, le malade mental a été relégué dans les asiles, davantage considéré comme un pestiféré que comme un patient à soigner. Ce n'est que dans les années 80 que les responsables politiques, socialistes en tête, se sont préoccupés de la question de la santé mentale. C'est ainsi que dès 1989, Philippe Busquin, ministre des Affaires sociales, lançait une réforme de la politique psychiatrique. Elle visait à diminuer le nombre de patients hospitalisés en Belgique et à orienter ces patients vers des structures plus légères, ouvertes sur la vie sociale et gérées paritairement par les secteurs hospitalier et ambulatoire, comme les habitations protégées et les maisons de soins psychiatriques. La réforme proposait de convertir des lits psychiatriques en places de maisons de soins psychiatriques et en places d'habitations protégées. Ce mécanisme, nous le verrons, ne sera pas sans effet sur la Région de Bruxelles-

Capitale.

Les maisons de soins psychiatriques et les initiatives d'habitations protégées ont été créées en 1990. A l'époque, les lits psychiatriques hospitaliers étaient nettement moins nombreux en Région de Bruxelles-Capitale que dans les autres Régions. Ces mesures n'ont pas permis d'atteindre les normes de programmation prévues pour lesdites structures. La Région bruxelloise comptait 7% des lits psychiatriques, 2% des places en maisons de soins psychiatriques et 11% des places en habitations protégées. Encore actuellement, la Région de Bruxelles-Capitale manque de lits psychiatriques, surtout pour enfants. Bien entendu, lorsqu'il manque initialement des lits psychiatriques et que la création de formules plus ouvertes est réalisée par la reconversion de ces mêmes lits, cela pose un problème !

Au terme des mesures de reconversion, le 31 décembre 1995, les ministres des Affaires sociales, Mme De Galan et M. Colla, ont demandé leur évaluation ainsi qu'un plan pour le futur. Le groupe psychiatrie du Conseil national des établissements hospitaliers a émis un avis sur cette évaluation. Sur la base de cet avis, des discussions ont été entamées au sein de la conférence interministérielle de la santé publique, laquelle regroupait les représentants fédéraux, régionaux et communautaires chargés de la politique de la santé. Ces discussions ont débouché sur des perspectives qui ont alarmé le secteur de la santé mentale en Région de Bruxelles-Capitale.

Ces perspectives portaient essentiellement sur le développement de circuits de soins. Les hôpitaux avaient reçu des garanties sur les budgets affectés à tous les services pour permettre à ceux-ci de réaffecter les moyens à de nouvelles missions et donc de diminuer leurs lits psychiatriques au bénéfice d'initiatives, cela sans diminution des moyens financiers.

L'objectif était également de développer et de renforcer la mission de l'hôpital psychiatrique en matière de diagnostic, de traitement et de réadaptation tout en opérant une distinction entre centres pour les soins, d'une part, et centres pour le traitement et la thérapie, d'autre part. En d'autres termes, les hôpitaux se réservaient le diagnostic et le traitement, et ils confiaient le suivi aux structures qui dépendaient d'eux.

Ce dispositif impliquait aussi de travailler en réseaux. Pour le secteur ambulatoire, il était donc clair que de tels réseaux seraient créés à partir des hôpitaux et grâce à la reconversion des lits. Ils fonctionneraient donc sous l'autorité de l'institution hospitalière d'autant plus que celle-ci se réservait le diagnostic.

A Bruxelles, les acteurs de terrain dans le secteur de la santé mentale ont depuis longtemps opté pour une politique ambulatoire de proximité, de maintien des personnes dans leur milieu de vie et ce, tout en travaillant en partenariat avec les structures hospitalières. Ce secteur a fait ses preuves tant sur le plan thérapeutique qu'économique.

Encore actuellement, la Région de Bruxelles-Capitale compte moins de lits psychiatriques que les autres Régions. Bruxelles compte 8,7% des lits psychiatriques, la Flandre 63,75% et la Wallonie 27,55%. Bruxelles est donc de loin la Région la plus économe en lits psychiatriques d'autant plus qu'une grosse partie de ces lits sont réservés aux périodes de crise et pour de courtes périodes.

Il n'empêche qu'actuellement, il y a trop peu de lits psychiatriques en Région de Bruxelles-Capitale, surtout pour les enfants, et il y en a trop en Région flamande. Pour pallier cette situation, la ministre Mme Magda de Galan avait précédemment octroyé des lits psychiatriques supplémentaires à la Région de Bruxelles-Capitale. Il manquait à ce point de lits

pour les enfants et les adolescents que certains jeunes patients psychiatriques se retrouvaient en maison de repos et de soins ! La situation était pire encore pour les jeunes à problèmes psychiatriques graves et violents. Ceux-ci se retrouvaient bien souvent en centre fermé s'ils dépendaient du juge de la jeunesse. S'il n'y avait pas de place en centre fermé, ils étaient envoyés en prison.

Il faut savoir également que le SAMU social comptait 30% de situations psychiatriques parmi les personnes traitées non prises en charge par les structures bruxelloises. Pour compléter le tableau, il faut également tenir compte du fait qu'il n'y a pas que des Bruxellois dans les structures de santé mentale bruxelloises.

La situation s'est-elle améliorée en 10 ans ? Oui. Je vous épargnerai l'historique, mais le ministre Eric Tomas a toujours défendu la politique ambulatoire de la Commission communautaire française. Il a renforcé cette position en regroupant les services ambulatoires dans le cadre du budget. Bien sûr, concernant la Commission communautaire française dans sa globalité, je ne crois pas me tromper en disant que tous les partis politiques adhèrent à la conception d'Helsinki. C'est celle que vos prédécesseurs, vous-même et le PS ont défendue au fédéral. Il n'empêche qu'aujourd'hui se posent une série de questions.

Quels sont les projets thérapeutiques des circuits de soins qui se sont déployés à Bruxelles ? Avec quelles associations subventionnées par la Commission communautaire française l'ont-ils été et quels en sont les résultats ? Quels sont les nouveaux projets possibles pour Bruxelles suivant la note de politique générale de novembre 2009 ? En particulier, qu'en est-il des projets "double diagnostic" ? Certains projets abordent-ils la problématique de la santé mentale et de la précarité ? Qu'en est-il du nombre de lits psychiatriques pour la Région de Bruxelles-Capitale ? Sont-ils en nombre suffisant, de même que les places en habitations protégées et en maisons de soins psychiatriques ? Il y a dix ans, il y avait une autorisation tacite du niveau fédéral pour créer des places en habitations protégées sans fermer de lits psychiatriques. Est-ce toujours le cas ?

Un assouplissement des normes d'agrément des hôpitaux a été mentionné dans un avis du Conseil national des établissements hospitaliers et un arrêté royal était en préparation en février. Qu'en est-il de cet arrêté et quelles seront les conséquences pour Bruxelles en matière d'attribution et de reconversion de lits psychiatriques ?

En ce qui concerne la réforme de la politique en matière de santé mentale annoncée par la ministre fédérale, les régions candidates devront décrire leurs besoins, leurs problèmes et leurs suggestions de solutions dans le courant de cette année. Quels sont les problèmes, les besoins et les solutions que le ministre proposera pour Bruxelles ?

Mme la Présidente.- La parole est à M. Benoît Cerexhe, ministre.

M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Santé.- En matière de santé mentale, comme le souligne M. Morel, l'OMS nous invite à soigner les patients dans leur lieu habituel de vie plutôt qu'en milieu résidentiel dans un souci d'humanisation des soins mais aussi avant tout au nom d'une stratégie thérapeutique qui a fait ses preuves. En effet, dans d'autres pays dans lesquels les soins en santé mentale axés sur l'ambulatoire sont encore plus développés que chez nous, on remarque que des soins offerts de manière continue et le plus près possible du domicile donnent de bons résultats.

Chez nous, l'évolution qui a marqué les soins de santé mentale ces quarante dernières années montre qu'un nombre

de jalons importants sont d'ores et déjà posés pour la mise en place de ce type de soins.

La Belgique offre un large éventail de soins de santé aux personnes ayant des problèmes psychiques. On peut dire, modestement et objectivement, que Bruxelles a été pionnière en cette matière. Or, aujourd'hui encore, si les bénéficiaires viennent chez le médecin généraliste avec leurs problèmes physiques, ils y ajoutent de plus en plus des problèmes psychosociaux.

De même, différents acteurs de l'enseignement, des instances judiciaires, des soins aux personnes âgées, des services sociaux, des CPAS ou des logements sociaux s'occupent également en première instance de personnes ayant des problèmes psychiques.

Suivant la gravité de la problématique, ces personnes sont renvoyées pour plus d'assistance spécialisée vers des services de santé mentale, vers des hôpitaux psychiatriques, vers des services psychiatriques d'hôpitaux généraux ou vers des psychiatres privés ou des psychothérapeutes. Toutefois, ce relais ne se déroule pas toujours de manière harmonieuse.

Il y a de multiples raisons à cela :

- une certaine méconnaissance de l'offre des soins en santé mentale qui fait que les personnes n'arrivent pas directement au bon endroit ;
- le tabou qui plane encore sur les questions de santé mentale ;
- les délais de prise en charge souvent longs influent également sur le travail des services se chargeant de l'orientation des personnes présentant des besoins.

Bien sûr, dans certains cas, le traitement et l'encadrement résidentiel ou des soins en milieu hospitalier resteront nécessaires. Il reste néanmoins évident que le recours aux soins ambulatoires doit être la solution prioritaire.

Pour avancer vers des soins plus centrés sur les patients, la conférence interministérielle " Santé publique " a décidé de mettre en application l'article 107 de la loi concernant les hôpitaux et autres institutions de soins. Il s'agit d'une technique financière qui permet la réallocation d'une partie du budget des moyens financiers des hôpitaux afin que ceux-ci puissent être consacrés à une offre de soins en santé mentale plus adaptée aux besoins et demandes de soins et donc d'intensifier la coopération intra et extra-muros entre les institutions.

La conférence interministérielle " Santé publique " a choisi d'utiliser les moyens disponibles pour la création :

- d'équipes ambulatoires de traitement intensif, tant pour les problèmes de soins en santé mentale aigus que chroniques ;
- d'équipes de réhabilitation travaillant à la réinsertion et à l'intégration sociale ;
- d'unités intensives de traitement résidentiel tant pour les problèmes de soins en santé mentale aigus que chroniques lorsqu'une hospitalisation s'avère indispensable.

Concrètement, pour Bruxelles, il s'agit, d'une part, de légitimer et de soutenir les initiatives et collaborations, formelles et informelles tout en garantissant la flexibilité des offres de soins existantes tant en extra qu'en intra-muros et, d'autre part, d'initier au-delà des initiatives déjà existantes, un travail en réseau "sur mesure" qui tienne compte des freins actuels à la

transversalité intersectorielle. Il s'agit en effet d'organiser une offre de soins la plus adéquate possible pour répondre aux besoins de la population bruxelloise et de tenir compte de l'ensemble des déterminants de la santé mentale.

Dans ce domaine, à Bruxelles, plusieurs problématiques sont interpellantes : la présence de groupes de populations particulièrement fragilisées comme les personnes sans abri, les personnes issues de la migration confrontées dans leur pays d'origine à une violence structurelle, l'engorgement des services pour les admissions sous contrainte, la prévalence de personnes avec un double diagnostic (handicap ou toxicomanie et problèmes psychiatriques, par exemple), le nombre important de personnes en détresse qui se rendent immédiatement aux services d'urgences des hôpitaux. Vous en conviendrez, au regard des moyens financiers actuels qui sont les leurs, les commissions communautaires ne peuvent apporter seules les réponses adéquates.

Pour rappel, depuis de nombreuses années déjà, Bruxelles a opéré ce que l'on peut appeler un "virage ambulatoire". Si on analyse les budgets des trois Régions, on constate que les dépenses des pouvoirs publics pour les services de santé mentale sont en moyenne de 17 € par habitant à Bruxelles, contre seulement 9 € pour la Flandre et de 8 € pour la Wallonie. De même, en ce qui concerne les dépenses publiques pour le prix de la journée en hôpital psychiatrique, elles sont, selon une étude de l'INAMI de fin 2009, de 43 € par habitant à Bruxelles, de 64 € par habitant en Flandre et de 44 € par habitant en Wallonie.

Enfin, comme vous le savez, la programmation en lits hospitaliers psychiatriques n'a jamais été atteinte en Région de Bruxelles-Capitale. Dès lors, j'ai signalé, en parfaite concertation avec mon collègue néerlandophone bruxellois, que cette réforme ne pourra se faire à Bruxelles sans moyens financiers nouveaux issus de la solidarité entre les entités fédérées. J'espère sincèrement que les Bruxellois auront été entendus.

Concrètement, un appel à projets pilotes sera lancé. Nous sommes bien sûr partie prenante mais nous restons néanmoins vigilants à ne pas ajouter une nouvelle "couche" à ce qui existe déjà. Il s'agit bien d'améliorer l'offre.

Pour ce faire, il est indispensable que les services ambulatoires soient autour de la table. En ce qui concerne le calendrier, celui-ci sera finalisé dans les semaines qui viennent et présenté au secteur dans le courant du mois de mai, sauf changement.

J'espère, Monsieur Morel, que les événements de cette semaine ne perturberont pas trop la mise en œuvre de ces projets.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Jacques Morel.

M. Jacques Morel (Ecolo).- Il est important de continuer à travailler à l'adaptation de l'offre de services et à la réalité de la demande qui ont beaucoup évolué ces dernières années. Nous avons bien vu récemment à travers les observatoires et les enquêtes diverses tout le lien qu'il y a entre la santé mentale, la précarité, la pauvreté, l'exclusion sociale, etc.

Cette dimension s'intègre complètement dans la vie sociale et cette intégration pousse à ce qu'il y ait un maximum de démarches intégratives plutôt que cloisonnées. Le fait d'aller vers moins de cloisonnement entre santé tout court et santé mentale me paraît être un axe fort.

Deuxièmement, je pense qu'effectivement il y a un problème d'économie d'échelle ou d'adaptation de la réponse à la question. Je pense qu'il est inutile de prendre un bazooka pour tuer des mouches tout comme il est préjudiciable de soigner

ou de prendre en charge des questions de mal-vivre ou de mal-être dans une structure qui est faite pour les schizophrènes ou les déprimés profonds. Cela peut se révéler contre-productif.

Il faut continuer à travailler sur un modèle de prise en charge de la santé mentale qui ne soit pas que celui de l'hôpital. L'hôpital s'est construit sur un modèle spécialisé, sur la prise en charge de la psychiatrie. Or, il y a tout un champ qui se trouve hors domaine psychiatrique mais qui reste un problème de santé mentale.

L'appel à projets tel qu'il a été formulé et tel qu'il va arriver à la Région en provenance de l'Etat fédéral me semble encore fortement ancré sur la place et le rôle de l'hôpital dans ce qui devrait être quelque chose d'élargi et au moins ouvert au secteur ambulatoire. C'est pourquoi votre proposition d'associer le secteur ambulatoire à l'appel à projets me paraît de bon augure.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Tant que le pouvoir fédéral financera les structures légères par la reconversion des lits psychiatriques excédentaires, Bruxelles sera grugée puisque nous manquons déjà de lits psychiatriques. Nous ne pouvons dès lors pas nous permettre d'en reconvertir. Nous allons devoir trouver une solution pour convertir les lits psychiatriques excédentaires de Flandre en structures légères à Bruxelles. Cela pourrait d'ailleurs régler certains problèmes linguistiques soulevés en commission, certains psychiatres néerlandophones acceptant de venir travailler à Bruxelles.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

L'IMPLICATION DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DANS LE 50E ANNIVERSAIRE DU CONGO

DE M. BERTIN MAMPAKA MANKAMBA

**A M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DES RELATIONS
INTERNATIONALES**

Mme la Présidente.- La parole est à M. Bertin Mampaka Mankamba.

M. Bertin Mampaka Mankamba (cdH).- Malgré l'actualité abondante, il me semble que ma question reste pertinente. Nous savons tous que la Sa Majesté le Roi Albert II devrait se rendre au Congo au début du mois de juillet pour les festivités du 50e anniversaire de l'indépendance. Une série de personnalités du gouvernement fédéral et des entités fédérées accompagneront la délégation royale pour les festivités données à Kinshasa.

La fête de l'indépendance est importante pour l'Etat congolais mais tout le monde s'accorde à reconnaître que cette fête est aussi un grand moment de retrouvailles entre Belges et Congolais. Le réchauffement des relations entre nos deux pays est à l'ordre du jour. Je ne peux que me réjouir que les contacts entre la Belgique et le Congo soient à nouveau au beau fixe selon les grands analystes de la politique étrangère.

Au vu de l'ampleur des liens qui unissent nos deux pays et particulièrement Bruxelles où habitent de nombreux Congolais, j'aimerais savoir quelle est l'implication du Gouvernement de la Commission communautaire française dans ces importantes festivités. Un soutien est-il envisagé ? Des représentants de la Commission communautaire ou du gouvernement se rendront-ils sur place afin de souligner le soutien des autorités bruxelloises au Congo ? Dans ce cadre, comptez-vous initier

des activités sur le sol bruxellois, à l'instar de beaucoup de municipalités ?

De manière plus générale, pouvez-vous nous faire un bref état des lieux des différentes collaborations en cours avec le Congo ? Pouvez-vous nous éclairer sur les accords et les collaborations existants à ce jour avec la Commission communautaire française notamment dans les secteurs de l'éducation, de la formation, de la culture, de l'aide aux handicapés et de la santé mentale ? Comme ce thème a été évoqué précédemment par notre collègue, je souligne qu'un pays ami pourrait avoir besoin de notre savoir-faire dans ce domaine. Existe-t-il des collaborations touristiques ? Certaines institutions régionales ont en effet manifesté un intérêt à cet égard.

Pensez-vous que cette collaboration doive s'amplifier dans les années à venir ? L'importance donnée par la Région de Bruxelles-Capitale et notre gouvernement aux relations avec le Congo pourrait peut-être - qui sait ? - aider certaines entités fédérées à conserver une bonne image de ce pays.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Gisèle Mandaila.

Mme Gisèle Mandaila (MR).- Le 30 juin 2010, la République démocratique du Congo (RDC) fêtera le cinquantième anniversaire de son indépendance. Le moment est venu d'établir le bilan de la relation entre nos deux pays, en prenant en compte le point de vue des personnes et le point de vue politique.

Nous savons tous que, sur l'échiquier international, la Belgique a toujours entretenu des relations privilégiées avec le Congo. Bon nombre de pays s'adressent d'ailleurs à la Belgique pour obtenir une expertise concernant la RDC.

Or, depuis quelques années, on observe une évolution institutionnelle dans ce pays, tout particulièrement en ce qui concerne la situation politique des femmes. En effet, en 2006, le Parlement de transition a voté une loi sur la parité et celle-ci est à présent inscrite dans la Constitution. Toutefois, des difficultés subsistent quant à son application.

Vu les relations privilégiées que nous entretenons avec le Congo, je voudrais connaître l'implication du Gouvernement de la Commission communautaire française dans cet événement. M. Mampaka Mankamba a rappelé que les municipalités organisent de nombreux événements. Notre institution compte-t-elle également organiser l'une ou l'autre activité ou éventuellement prendre part à celles qui seront organisées un peu partout à Bruxelles par les associations et par les municipalités ?

Enfin - et c'est pour moi l'essentiel -, je voudrais savoir si une collaboration plus particulière est envisagée pour soutenir l'égalité entre hommes et femmes. Je reste en effet persuadée que les femmes, en RDC, font et feront la différence. Elles contribueront assurément au renforcement de la démocratie initié dès 2006.

(Applaudissements sur les bancs du MR)

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- Si certains parmi vous prennent la peine de lire le curriculum vitae des membres de ce Parlement, ils se seront aperçus que je suis née à Stanleyville, devenue Kisangani.

Toutefois, pas de méprise. Vous savez que Patrice Lumumba était fonctionnaire à Stanleyville et je suis née de parents lumumbistes. Ils étaient anticolonialistes, anticléricaux et syndicalistes. Des syndicats existaient bien pour les travailleurs blancs mais il a fallu très longtemps avant que l'on

ne crée des syndicats pour les travailleurs noirs. Mes parents vont d'ailleurs payer très cher le combat qu'ils ont mené mais je ne suis pas là pour parler d'eux.

Je n'ai donc jamais été élevée dans la nostalgie de la colonie, mais au contraire dans une critique très acide et virulente du régime colonial. A telle enseigne, si vous voulez vraiment des confidences, que j'ai éprouvé quelque difficulté à adhérer au Parti Socialiste. En effet, Paul-Henri Spaak a beaucoup compté dans la trajectoire menant du Congo à la décolonisation.

C'était difficile à avaler. Par la suite, il a montré qu'il changeait de cap. Cependant, pendant longtemps, il était difficile de se présenter comme anticolonialiste au sein d'un parti comptant dans ses rangs un personnage comme Paul-Henri Spaak.

Quoi qu'il en soit, la Commission communautaire française ne dispose pas d'énormément de moyens pour développer de grandes collaborations financières avec le Congo. Il y a cependant une chose qui me paraît très importante à faire, tant pour les Belges que pour les Congolais : poursuivre un travail d'analyse critique du colonialisme belge au Congo.

Ce travail a été entamé récemment mais trop tardivement à mes yeux. Il s'agit d'étudier les rouages de ce colonialisme, ses mécanismes, ses survivances et ses blessures non cicatrisées. Il est important pour nous de procéder à ce travail d'un point de vue moral. En effet, si nous demandons aux Turcs de faire des efforts d'analyse critique du drame arménien, nous devons également demander aux Belges de faire de même pour le drame congolais.

En outre, il me semble important pour la population congolaise d'analyser avec nous en quoi les rouages du colonialisme ont appauvri et exploité son pays. Il reste encore des cicatrices qui ne sont toujours pas refermées et des effets très lourds sur l'image de soi et la confiance en soi.

On ne peut pas exiger des efforts en termes de démocratisation, de respect des valeurs et des principes si l'on ne fait pas préalablement cet effort d'analyse. C'est à cet égard que la Commission communautaire française peut jouer un rôle et j'espère que toutes les initiatives qu'elle prend dans ses relations avec le Congo sont imprégnées de cette approche.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge des Relations internationales.- Cette année, en effet, la République démocratique du Congo fête un événement ô combien important, ses 50 ans d'indépendance. Il va de soi que notre pays, partenaire privilégié de la République, s'associe à cette festivité. Ainsi, Wallonie-Bruxelles International (WBI) organise diverses activités au pays. Conformément à l'esprit de partenariat qui guide ses actions, le WBI a souhaité répondre prioritairement aux demandes du Commissariat congolais au 50e anniversaire.

Je peux d'ores et déjà vous annoncer qu'une tournée du chanteur congolais Baloji, résidant en Belgique, avec des musiciens kinoï, est programmée ce mois-ci à Kinshasa, Lubumbashi, Matadi, Kisangani, Goma et Bukavu.

Un projet de mise en scène de l'une des pièces d'Aimé Césaire, chef de file du mouvement littéraire de la négritude, est aussi en réflexion. Il s'agirait de l'adaptation de la pièce de théâtre "Une saison au Congo" par un metteur en scène kinoï talentueux. Cette pièce pourrait également faire l'objet d'une tournée à l'intérieur du pays.

Ces différentes initiatives mettraient en valeur la création congolaise contemporaine, les liens entre la diaspora

congolaise habitant sur notre territoire et le Congo ainsi que le lien avec la francophonie. Par ailleurs, la délégation à Kinshasa travaille à l'élaboration d'une politique du livre à laquelle nous tenons beaucoup.

Ce travail pourrait trouver un début de concrétisation en cette année de cinquantenaire. L'émergence d'une politique du livre dans ce pays où n'existent ni librairies ni diffusion et où l'édition est réduite à la portion congrue est une réelle nécessité. Les travaux ont en effet pris un tour décisif lors du séminaire de trois jours qui s'est tenu en décembre dernier. En effet, soixante opérateurs du livre se sont mis d'accord sur une proposition de politique du livre. La plus importante recommandation est de défiscaliser le livre. En effet, celui-ci et ses intrants, comme le papier, la colle et l'encre sont aujourd'hui taxés au minimum à 38%.

Pour en revenir aux activités organisées en Belgique, l'ambassadeur du Congo, S.E. M. Mova Sakanyi, a sollicité l'intervention du WBI pour l'organisation d'une série de festivités. Nous nous associerons à ces projets, nous interviendrons dans la réalisation d'une activité commune.

Mme Mouzon nous parlait de l'histoire, je tiens ici à dire que j'ai décidé de soutenir un jeune journaliste belge qui réalise un documentaire sur le passé colonial. Ce documentaire s'intitule *"Cinquante ans après l'indépendance du Congo : comment a évolué le regard de la Belgique sur son passé colonial ?"* Ce film est également soutenu financièrement par le Fonds pour le journalisme de l'Association des journalistes professionnels et par le Musée royal de l'Afrique centrale à Tervuren. Ce film sera présenté cette année tant à Bruxelles qu'à Tervuren et des activités culturelles et sociales seront organisées.

Afin de nuancer la réponse à la question posée par ce documentaire, le réalisateur interrogera plusieurs témoins belges et congolais de l'époque mais aussi des historiens, des anthropologues, des journalistes, des hommes et des femmes politiques afin de récolter leur analyse du fait colonial. En éclairant leurs réponses sous l'angle d'événements plus récents, il permettra également de voir si la perception de la colonisation a changé en Belgique depuis le 30 juin 1960.

En ce qui concerne la présence de la Commission communautaire française au Congo lors des festivités du cinquantième anniversaire, il va de soi que la déléguée du WBI, Mme Kathryn Brahy, représentera dignement notre institution. Quant à la présence d'un membre du gouvernement pour soutenir le Congo et souligner tout l'intérêt que lui portent les autorités bruxelloises francophones, c'est encore à déterminer. Je compte toutefois me rendre là-bas, que ce soit à cette occasion ou à une autre, j'y reviendrai.

Pour en revenir à votre deuxième question, concernant les collaborations entre la Commission communautaire française et le Congo, cela fait plus de dix ans que nous travaillons ensemble et un accord de coopération a été signé en décembre 2002. Parmi les secteurs prioritaires définis lors de la dernière commission mixte permanente, la Commission communautaire française a choisi de privilégier l'éducation de base, notamment à travers le partenariat avec la province de Kinshasa.

Ce partenariat a permis à la province de Kinshasa de participer au cofinancement exigé par le Fonds social de la République pour rendre éligibles les travaux sur les bâtiments scolaires de Malueka.

Plus concrètement, l'apport financier de la Commission communautaire française a permis de décupler les moyens nécessaires aux travaux de réfection des toitures, de construction de salles de classe, de bureaux et de sanitaires. Il a aussi permis l'acquisition de plus de 3.000 kits scolaires

comprenant dictionnaires, cahiers, crayons et autres effets de première nécessité, pour des écoles de Malueka, de Matonge, de Yolo Nord et Yolo Sud à Kinshasa. Enfin, il a aussi permis de faire fabriquer 650 pupitres doubles sur place par un centre de formation professionnelle de Kinshasa, pour les dix écoles du quartier Malueka mais également pour les écoles de Yolo Nord et Yolo Sud.

Depuis septembre 2008, la station d'épuration d'eau implantée sur le site scolaire de Matonge (commune de Kalamu) fournit de l'eau potable à 2.000 élèves.

Cette collaboration fructueuse a été consacrée par un nouvel accord de coopération, conclu le 7 mai 2009 par Mme Dupuis, entre la Commission communautaire française et la province de Kinshasa. Il vise à établir annuellement un programme de collaboration entre les deux parties afin d'intensifier la réhabilitation et l'équipement d'infrastructures scolaires à Kinshasa. Quelque 25.000 € sont consacrés chaque année à cette action. Des investissements sont prévus pour 2010-2011.

Nous soutenons également depuis 2004 des projets de formation pour les enseignants des écoles publiques de Kinshasa, Lubumbashi et Kisangani en matière de gestion et de prévention des conflits. Ces projets sont le fruit d'une collaboration entre l'association bruxelloise "Laïcité et humanisme en Afrique centrale" et l'organisation congolaise "Humanisme et solidarité en Afrique centrale".

Le projet vise l'éducation aux droits de l'Homme, la promotion des démarches citoyennes actives et responsables et la prévention des conflits, cela par l'organisation de formations, le renforcement des compétences, l'apport d'outils pédagogiques et la définition d'un programme d'actions avec les enseignants. Plus concrètement, deux formateurs bruxellois dispensent chaque année des modules de formation centrés sur des situations qui mettent en exergue sur le plan pédagogique le concept de coexistence pacifique.

L'amélioration de l'enseignement de base, de l'enseignement technique et professionnel, et de la formation continue dans les différents secteurs d'activité constitue l'un des éléments indispensables au développement socio-économique de la République démocratique du Congo et au respect des droits et libertés de la personne humaine. C'est dans ce contexte que les actions menées en cette matière, notamment par l'Association pour la promotion de l'éducation et de la formation à l'étranger (APEFE), seront poursuivies en synergie avec les interventions de la Commission communautaire française, de la Communauté Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne via la nouvelle structure Wallonie-Bruxelles International.

Le domaine du tourisme n'a pas été retenu comme axe de travail entre les différentes parties signataires de l'accord de coopération lors du dernier programme.

Toutefois, d'autres domaines de coopération tels que le développement du secteur agro-alimentaire, l'environnement, les énergies renouvelables, la gestion de l'eau, la régulation et la professionnalisation des médias, la circulation des artistes et le renforcement du tissu culturel dans l'ensemble du pays, font l'objet de notre attention.

Les projets sont exécutés, soit dans le cadre de partenariats avec nous, avec la Région wallonne ou la Communauté française et avec des institutions spécifiques, soit dans le cadre du plan pluriannuel des actions de l'APEFE. Vous le voyez, ce programme de travail est complet et nous offre un bilan positif. Vous comprenez donc également que la coopération bilatérale avec le Congo est et continuera à être prioritaire.

J'ajouterai un élément complémentaire qui concerne l'égalité hommes-femmes. Dans le cadre de mes autres compétences, nous travaillons sur cette question. Très souvent, nous avons eu à débattre de questions liées à la contraception, aux animations affectives et sexuelles mais aussi au problème de l'excision que nous rencontrons de plus en plus à Bruxelles. Nous parlons aussi des mariages forcés ou précoces, qui se vivent aussi dans nos quartiers.

Nous devons aussi pouvoir parler de ces sujets dans le cadre de la coopération internationale. J'ai rencontré très récemment la ministre de la Région de Kinshasa. C'est une femme qui manifeste un grand intérêt vis-à-vis de la question de l'égalité hommes-femmes. J'aurai à cœur, dans le cadre de la coopération avec le Congo, de pouvoir aborder ces questions plus en détail. Je pense que nous devons aussi jouer sur les pays d'origine pour résoudre les problèmes ici. La coopération internationale doit se faire dans les deux sens.

(Applaudissements sur les bancs de la majorité)

Mme la Présidente.- La parole est à M. Bertin Mampaka Mankamba.

M. Bertin Mampaka Mankamba (cdH).- Je suis impressionné par la longue liste des activités menées par le Gouvernement de la Commission communautaire française. Je déplore simplement qu'il n'y ait pas assez de visibilité de cette action gouvernementale qui mérite une reconnaissance auprès de nos concitoyens bruxellois. Bruxelles joue un rôle important dans le réchauffement des relations diplomatiques avec le Congo.

Quant à la remarque de Mme Mouzon, je souhaiterais dire que le gouvernement n'a bien sûr pas les moyens de mener de grandes politiques à la place du fédéral mais j'estime, et vous l'avez démontré à travers vos réponses, que le gouvernement a un savoir-faire et des compétences qui ne nécessitent pas toujours de grands moyens mais qui sont indispensables dans les pays du Sud.

Je déplore que les compétences issues des diverses diasporas ne soient jamais mises à contribution pour pouvoir réchauffer davantage les relations. M. Baloji, que nous connaissons tous, est à Kinshasa à la demande du commissaire au cinquanteaire, lui-même ancien ambassadeur en Belgique. Malheureusement, cette belle initiative n'est pas assez suivie. On n'associe pas suffisamment les diasporas qui sont demanderesses au niveau municipal et ailleurs, pour multiplier ces relations.

Dans les relations Nord-Sud, beaucoup de vos collègues reconnaissent que la dimension de sensibilisation est indispensable.

Quant à l'idée de Mme Mouzon de procéder à une analyse, j'y souscris totalement. J'ai connu Stanleyville sous l'appellation Kisangani. Beaucoup pensent que la façon dont la Belgique et le Congo se sont séparés a été "cochonnée" et que les conséquences se font encore sentir aujourd'hui tant dans les relations que dans le développement du pays.

Monsieur le Ministre, il faudrait améliorer la lisibilité et la visibilité de votre action auprès de nos concitoyens.

Je profite encore de l'occasion pour dire qu'il nous serait agréable si vous pouviez soutenir quelques municipalités bruxelloises impliquées dans des actions concrètes. Plusieurs échevins et bourgmestres présents dans cette salle y trouveraient une opportunité pour rendre votre action encore plus visible auprès de nos concitoyens qui ne demandent que cela.

Madame Mouzon, hier encore, un film sur Lumumba était

diffusé à l'Arenberg devant plus de 300 personnes. Voilà encore une confirmation de l'intérêt des Bruxellois francophones pour ce pays.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Gisèle Mandaila.

Mme Gisèle Mandaila (MR).- Je voudrais remercier le ministre pour ses explications concernant le travail réalisé par la Commission communautaire française.

Je déplore le fait que, quand on travaille pour le Congo, c'est généralement sans les Congolais. Il faudrait essayer d'impliquer les Congolais de la diaspora dans ces projets. La jeunesse congolaise d'ici souffre d'un problème d'identité et a besoin de se projeter au niveau du pays. Malheureusement, ces jeunes sont un peu livrés à eux-mêmes. Je trouve qu'il serait intéressant de les intégrer dans différents projets.

Vous avez mentionné le fait que vous souteniez un jeune journaliste belge qui va nous parler de l'histoire de la colonie. Il aurait été intéressant d'avoir un regard croisé entre un jeune journaliste belge et un jeune journaliste congolais de la diaspora. Je pense que cela rejoint la demande de Mme Mouzon de procéder à une analyse du colonialisme.

Au-delà de cela, il faudrait aussi procéder à une analyse de l'histoire contemporaine de la RDC afin de faire le lien entre ce qui a été réalisé au niveau de la colonie et ce qui existe actuellement. Il y a eu une cassure et nous nous retrouvons avec deux camps, celui des Congolais et celui des Belges, sans aucun lien. Si nous voulons procéder à cette analyse, il faut qu'il y ait un lien avec le monde d'aujourd'hui.

La question de l'égalité ne doit pas rester théorique. Quelles actions comptez-vous entreprendre afin d'offrir un soutien politique notamment aux femmes mandataires afin de mieux aborder la question des violences faites aux femmes et de la scolarisation des jeunes filles ? Il faudrait vraiment entreprendre des actions concrètes pour pouvoir avancer.

Mme la Présidente.- La parole est à Mme Anne-Sylvie Mouzon.

Mme Anne-Sylvie Mouzon (PS).- J'aimerais attirer l'attention sur le fait que le temps presse pour recueillir le témoignage direct des acteurs de l'époque. En effet, beaucoup sont déjà morts et les derniers ne tarderont pas à disparaître. C'est une réalité. C'est d'autant plus important que les victimes, c'est-à-dire les Congolais, ne disposaient pas des moyens d'écrire, de laisser des traces écrites de leur vécu et que les quelques blancs anticolonialistes qui se comptaient sur les doigts d'une main et n'ont pu empêcher les choses avaient une activité clandestine particulièrement réprimée. Il ne reste donc que peu de témoignages écrits de la part des victimes, au contraire des nombreux témoignages et rapports des colonialistes. Il convient donc d'aller vite.

Mme la Présidente.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge des Relations internationales.- J'ajouterai une brève réaction. Des projets sont menés à destination des Belges d'origine congolaise ou des Congolais. Je n'ai pas voulu être trop long et parler de tous les programmes culturels, sportifs, voire de formation professionnelle, destinés aussi aux publics d'origine congolaise ou aux Congolais.

Ensuite, il va de soi que, dans le cadre de la présentation du film, la diaspora et la population seront conviées ainsi que les élus. Je n'ai aucun problème vis-à-vis de partenariats ou de coopérations avec des échevins bruxellois pour la présentation du film. Concernant le film lui-même, il faut faire confiance à ce journaliste qui réalise un travail remarquable et qui essaie d'avoir une approche raisonnable mais équilibrée. Il abordera

tous les aspects de cette question et il a rencontré des personnes qui ont connu cette période douloureuse de l'indépendance. Le but est de voir le regard actuel sur la colonisation après tant d'années. Son travail est remarquable. Vous le connaissez à Bruxelles parce qu'il est présent sur la télévision régionale. Il s'agit de Benoît Feyt.

Enfin, concernant les regards croisés, il me paraît essentiel qu'ils servent des deux côtés. Nous avons une autre exposition, soutenue par le WBI, d'un photographe dont le nom ne me revient pas. L'objectif est d'organiser un regard croisé entre le quartier de Matonge à Bruxelles et celui de Matonge au Congo. Des photos sont prises des Bruxellois d'origine congolaise dans le quartier de Matonge que nous connaissons et d'autres sont réalisées à Kinshasa. Ce sera une très belle exposition et j'espère que nous serons très nombreux à la visiter. Le croisement des regards pour enrichir toutes les parties est un objectif permanent de toutes nos actions.

Mme la Présidente.- L'incident est clos.

(Présidence: M. Michel Colson, premier vice-président)

QUESTIONS ORALES

M. le Président.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

LE RAPPORT DE CONTROLE DES COMPTES 2006 ET 2007 DU SFPME REALISE PAR LA COUR DES COMPTES

DE M. ARNAUD PINXTEREN

**A M. BENOIT CEREXHE, MINISTRE EN CHARGE DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE DES CLASSES MOYENNES**

M. le Président.- La parole est à M. Arnaud Pinxteren.

M. Arnaud Pinxteren (Ecolo).- La Cour des comptes a contrôlé les comptes 2006 et 2007 du Service formation PME (SFPME). L'activité du SFPME ayant déjà été examinée de manière approfondie lors d'un premier contrôle, ce deuxième contrôle a davantage porté sur le suivi des remarques et des observations de la Cour. Il a également évalué la gestion globale du service, a examiné la fiabilité de ses écritures comptables et a analysé l'évolution de sa situation budgétaire. Enfin, ce contrôle s'est porté sur la mission de tutelle et de contrôle que le SFPME assure vis-à-vis de l'Espace Formation PME (EFPME) dans son utilisation de la subvention allouée par la Commission communautaire française.

Les conclusions de ce rapport remises en mars dernier à la présidente et aux députés soulèvent une série de remarques inquiétantes sur la gestion de ce service décentralisé de la Commission communautaire française. Etant donné que vous disposez des différents éléments repris dans le texte de ma question et par souci de brièveté, je ne les reprendrai pas. Cependant, je souligne qu'après confrontation de ce rapport avec l'administration, celle-ci a globalement reconnu le bien-fondé des remarques et des observations de la Cour. Le rapport a été transmis au membre du Gouvernement de la Commission communautaire française compétent, en l'occurrence vous-même. A ce jour, aucune réponse ou réaction officielle n'est parvenue à la Cour des comptes.

Au vu du caractère préoccupant des conclusions du rapport sur la gestion des services décentralisés de la Commission communautaire française, la qualité des formations offertes et l'utilisation des subventions, pouvez-vous, Monsieur le Ministre, répondre aux questions suivantes. Avez-vous pris connaissance du rapport de la Cour des comptes relatif aux

contrôles des comptes 2006 et 2007 du SFPME ? Quels dispositifs avez-vous pris pour remédier aux remarques et observations soulevées dans ce rapport qui, je le rappelle, avaient déjà été partiellement mentionnées dans le premier rapport de contrôle ?

M. le Président.- La parole est à M. Benoît Cerexhe, ministre.

M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Formation professionnelle des classes moyennes.- Votre question va me permettre d'éclairer le Parlement sur les suites qui ont été données au rapport de la Cour des comptes sur les comptes 2006 et 2007 du SFPME dont j'ai bien évidemment pris connaissance. Mes collaborateurs ont d'ailleurs rencontré les représentants de la Cour des comptes à ce propos.

Avant de répondre de manière précise à vos questions, je souhaite situer ce rapport dans son contexte. Tout d'abord, relevons que la formation des classes moyennes se structure à Bruxelles autour, d'une part, de l'entité administrative - le Service à gestion séparée appelé SFPME - chargée de la tutelle administrative, financière et pédagogique et, d'autre part, de l'EFPME - Espace formation PME - seul organisme bruxellois agréé par la Commission communautaire française et véritable opérateur des formations d'apprentis et de chefs d'entreprise.

La Cour des comptes évoque bien la situation de 2006 et de 2007 et il faut bien admettre que les histoires du SFPME et de l'EFPME ont été plutôt complexes et qu'une reprise en main progressive a été nécessaire entre autres sur le plan financier, tâche à laquelle le gouvernement précédent s'était déjà employé et qui a été prolongée lors de cette législature avec la collaboration pleine et entière des services concernés ainsi que de la direction de l'EFPME.

Venons-en aux remarques que vous avez tout particulièrement retenues à la lecture du rapport de la Cour des comptes.

La première concerne l'organisation du service. Afin de rencontrer les difficultés relevées, diverses initiatives ont été prises.

- Le SFPME a été intégré dans la structure des services du gouvernement.
- La fonction de conseiller chef de service est pleinement occupée depuis juin 2008, ce qui a permis un encadrement et un soutien plus suivi des agents et que les relations avec le centre soient plus systématiques et efficaces.
- Des efforts ont été consentis afin de renforcer le service (engagement de trois conseillers pédagogiques supplémentaires, par exemple).
- D'autres renforcements entre autres des délégués à la tutelle sont à l'étude via, entre autres, les fonds européens.
- Le comité de suivi du SFPME se réunit de manière régulière (trois fois depuis le début de la législature).
- Le renforcement des procédures en matière d'engagement et d'ordonnancement des dépenses a été effectué.
- Le renforcement du personnel du SFPME est un gage d'amélioration des procédures d'agrément en cours, du suivi des formateurs et des entreprises selon la réglementation prévue. Diverses initiatives ont été prises dans ce sens.

- La question du recouvrement des droits d'inscription a déjà fait l'objet de mesures concrètes puisque, dès la rentrée 2008, l'inscription du jeune a été conditionnée au paiement des droits d'inscription à l'EFPME (Espace formation PME). Les effets de cette mesure apparaissent d'ailleurs déjà dans les comptes 2008 et 2009 du centre.
- La constitution d'un important boni budgétaire sur recettes résultant d'une surévaluation de la dotation depuis 2003 n'est plus possible. Depuis 2007 en effet, la subvention à l'EFPME est liquidée sur la base de frais réels.

A nouveau, les effets de cette mesure sont avérés puisque les comptes d'exécution pour 2009 font apparaître un taux d'utilisation de 99% en crédit d'engagement et de plus de 95% en crédit d'ordonnancement.

Quant à l'augmentation constante des montants alloués à l'EFPME sans augmentation significative du nombre d'inscriptions, plusieurs éléments peuvent l'expliquer. La restructuration du centre d'abord qui a nécessité l'engagement d'un personnel administratif complémentaire dont j'ai déjà parlé, le réaménagement des locaux ensuite et enfin certaines dépenses obligatoires liées à la sécurité.

Il faut bien se rendre compte de ce que l'EFPME rassemble une série d'activités de formation nécessitant l'utilisation d'outils et de matériaux exigeant le respect de normes de sécurité de plus en plus coûteuses.

Je voudrais, par ailleurs, indiquer au Parlement que le gouvernement a pris tout récemment un nouvel arrêté fixant les modalités de financement de l'EFPME, arrêté qui intègre plusieurs remarques de la Cour des comptes afin de renforcer le contrôle des dépenses et d'assurer un meilleur encadrement sur le plan financier et budgétaire. Il a été décidé entre autres d'instituer un comité d'accompagnement de l'EFPME chargé du suivi du budget et de son exécution. Ce comité d'accompagnement se réunit trimestriellement. Il est complémentaire au comité de suivi du SFPME et permet un suivi permanent des dépenses réalisées par le centre.

Je pense avoir répondu à l'ensemble des questions et surtout avoir pu vous rassurer quant aux mesures prises afin de corriger une situation qui, il est vrai, était devenue inquiétante. Nous continuerons à être vigilants et nous évaluerons les effets concrets des mesures prises.

Je souhaite néanmoins conclure cette réponse en soulignant tout l'intérêt du dispositif de formation des Classes moyennes. Personne d'ailleurs ne le remet en cause. Il s'agit là en effet d'un outil qui mérite toute notre attention et tout notre soutien en raison de la qualité des formations qu'il propose, de l'efficacité dont il fait preuve en termes de mise ou de remise à l'emploi et enfin en raison de l'adéquation de son objet au tissu socio-économique bruxellois. Celui-ci est constitué, comme vous le savez, de nombreuses petites et moyennes entreprises et d'indépendants.

M. le Président.- La parole est à M. Arnaud Pinxteren.

M. Arnaud Pinxteren (Ecolo).- Ma volonté de vous interroger sur ce sujet est à la mesure de l'intérêt que je perçois dans ces formations et ces structures. C'est la raison pour laquelle je suis vraiment satisfait de la prise en main qui semble avoir lieu depuis quelque temps, suite aux remarques que la Cour des comptes vous avait adressées. Vous avez répondu à des questions très précises quant à l'organisation, au suivi budgétaire et au suivi des formations. Dans ces domaines, les choses semblent aller dans le bon sens.

Je resterai évidemment vigilant pour m'assurer que ces mesures puissent livrer les résultats attendus.

LA SANTE EN MILIEU PENITENTIAIRE

DE MME DOMINIQUE BRAECKMAN

A M. BENOIT CEREXHE, MINISTRE EN CHARGE DE LA SANTE

M. le Président.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- En Belgique, les 34 établissements pénitentiaires relèvent de la compétence du ministère de la Justice. Deux maisons d'arrêt sont situées sur le territoire bruxellois, à savoir Forest et Saint-Gilles.

Selon les derniers chiffres officiels portant sur 2007 et publiés en juin 2008 par le SPF Justice, la population carcérale journalière moyenne en Belgique pour l'année 2007 était de 9.873 détenus pour une capacité de 8.133 places. Avec un surnombre moyen de 1.740 détenus, force est de constater que les prisons accueillent une population très supérieure à leur capacité.

Dans ce domaine, la Région de Bruxelles-Capitale paie son écot puisque le nombre de détenus séjournant à la prison de Forest varie entre 615 et 650, alors qu'elle ne dispose que de 420 places. A Saint-Gilles, le nombre de détenus est de 608, alors que la capacité de cette maison d'arrêt est de 528.

Par définition lieu d'enfermement, de contrainte et de promiscuité, la prison est un milieu peu propice à l'amélioration de la santé. La population carcérale présente un état sanitaire globalement dégradé. Cette situation s'explique tout d'abord par le fait que les personnes incarcérées appartiennent très souvent à une population plus fragilisée n'ayant eu que peu recours aux services de santé avant leur incarcération et ensuite parce que la détention a une influence non négligeable sur la santé des individus.

Surpopulation, manque d'intimité, conflits et tensions, nourriture peu variée et peu équilibrée, inactivité, conduites addictives, tentatives de suicides, ..., ne contribuent guère à la restructuration de l'individu que devrait idéalement favoriser un passage en prison.

L'administration pénitentiaire est responsable de l'organisation et de la prise en charge sanitaire des détenus. Elle en supporte entièrement le financement puisque les personnes incarcérées sont exclues du système de la sécurité sociale, excepté le coût des soins hospitaliers qui est couvert par le budget de l'INAMI depuis janvier 2007.

Les ministres de la Santé (fédéral, communautaires et régionaux) ne sont que peu - dire qu'ils ne le sont pas du tout serait excessif - impliqués dans la gestion des soins destinés aux détenus. Des collaborations et/ou des projets existent-ils aujourd'hui entre le milieu pénitentiaire et les services ambulatoires, plus particulièrement dans le domaine de la santé mentale et des assuétudes ?

Je pense notamment à la continuité des soins, pas spécialement à caractère physique mais plutôt psychiatrique, ainsi qu'à la poursuite de l'utilisation de produits de substitution et à la question des sevrages qui peuvent être très violents à l'arrivée en prison et conduire à des tentatives de suicide.

Quels sont les projets et les collaborations mis en place concernant ces éléments ? Sont-ils repris dans le cadre des agréments des services ambulatoires ? Des choses sont faites, comme la brochure "Gardons le cap", éditée par Modus Vivendi. D'autres choses existent-elles ? Quels types de publics sont visés par ces projets de collaboration ? Collaborez-vous avec vous-même au niveau bicommunautaire dans vos compétences de santé ?

(Applaudissements)

M. le Président.- La parole est à M. Benoît Cerexhe, ministre.

M. Benoît Cerexhe, ministre en charge de la Santé.- Je vous remercie pour votre question et je souhaite tout d'abord vous convenir que, comme vous, j'estime que la question sanitaire en prison est préoccupante. En janvier 2009, un accord de coopération a été conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française visant à coordonner les politiques d'intervention en lien avec le milieu carcéral. Cet accord crée une conférence interministérielle dont je suis membre par le biais de ma compétence en santé et invité dans le cadre de ma compétence en politique d'emploi.

Un comité de pilotage a été créé auquel est associée l'asbl Coordination des associations actives en prison (CAAP). Il vient de se mettre au travail et a constitué cinq groupes de travail autour des thématiques suivantes : l'information, la coordination, la formation et l'enseignement, la sortie de prison et, enfin, la santé, la santé mentale et la toxicomanie. Je suis associé en particulier à ce dernier groupe de travail.

Préalablement à cet accord de coopération, l'asbl CAAP s'était créée. Elle regroupe 48 associations actives en prison dans la Communauté française. Parmi celles-ci, on retrouve l'ambulatoire du Solbosch, l'asbl Capiti et Modus Vivendi, trois services actifs en matière de toxicomanies et agréés par la Commission communautaire française, ainsi que la Fédération bruxelloise francophone des institutions pour toxicomanes (Fedito).

Par ailleurs, j'ai proposé d'associer les fédérations représentatives des secteurs de la santé qui pourraient être concernées, à savoir la Fedito, la Ligue de santé mentale et la Fédération des maisons médicales. Les deux premières ont répondu positivement tandis que la Fédération des maisons médicales répondra favorablement à des demandes précises.

Pour répondre à votre question sur les projets concrets en milieu pénitentiaire, je précise que c'est surtout le secteur de l'aide aux toxicomanes qui est sollicité. Les asbl Capiti et l'ambulatoire du Solbosch sont agréés et financés pour le projet spécifique "travail en prison". Modus Vivendi intervient en prison dans le cadre de son agrément en matière de promotion de la santé en Communauté française.

Plus généralement, en la matière, c'est la justice fédérale qui finance et organise les soins de santé des personnes incarcérées et ceci, dans le cadre d'une enveloppe visiblement fermée.

Une perspective soutenue par les associations actives en milieu carcéral est de transférer cette responsabilité à la Santé. Cette piste induirait une responsabilité des Communautés et des Régions également, étant donné la répartition des compétences santé en Belgique. Pour la Commission communautaire française, le coût pourrait être élevé si l'on souhaite un accès aux services actifs en matière de toxicomanies ou aux services en matière de santé mentale, par exemple.

Outre le fait qu'il s'agirait d'un public nouveau pour la plupart de nos services, se poserait la question du coût des déplacements vers les prisons en termes de temps de travail puisque si on ne sort pas "trop" facilement de prison, on met généralement un certain temps aussi pour y entrer.

Par ailleurs, si le lieu de vie initial ou à la sortie de la personne incarcérée est Bruxelles, il est néanmoins possible que celle-ci soit incarcérée ailleurs en Belgique. En effet, la détention préventive s'effectue souvent sur le territoire de la Région alors que pour purger sa peine, le détenu peut être transféré ailleurs en Belgique.

Idéalement, il y a effectivement lieu de s'atteler à maintenir une continuité de soins et de faire en sorte qu'une personne incarcérée ait accès aux services dont elle a besoin mais l'organisation pratique n'est pas simple.

En conclusion, pour d'autres éléments de réponse à vos questions, je vous invite à suivre les travaux de la conférence interministérielle francophone ou à me réinterpeller en fonction de l'évolution des travaux.

M. le Président.- La parole est à Mme Dominique Braeckman.

Mme Dominique Braeckman (Ecolo).- Je trouve que la piste de transfert de cette compétence est une piste qui mérite réflexion, peu importe l'issue. En cas de transfert, il conviendrait également de chiffrer l'opération.

Il serait aussi intéressant que les groupes de travail réfléchissent aux risques sanitaires dans les prisons en collaboration avec le SPF Justice.

Pour le reste, puisque vous m'invitez à rester attentive aux travaux, je le serai.

LA FORMULE "ESSAIS METIERS" TESTEE EN REGION WALLONNE

DE M. ARNAUD PINXTEREN

A M. EMIR KIR, MINISTRE EN CHARGE DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE

M. le Président.- La parole est à M. Arnaud Pinxteren.

M. Arnaud Pinxteren (Ecolo).- Une récente analyse du FOREM souligne le grand nombre de personnes qui abandonnent une formation en cours de route. Cela constitue une perte de temps tant pour les demandeurs d'emploi que pour les formateurs.

Pour combler cette lacune, une expérience pilote dite "essais métiers" a été lancée à Nivelles, Mons, Liège et Tournai. Elle permet aux demandeurs d'emploi de s'essayer à trois métiers pendant trois semaines avant de choisir l'orientation qui leur conviendrait le mieux. Ainsi, ceux-ci auront de meilleures chances de trouver leur voie et les ressources du FOREM seront mieux utilisées à de meilleures fins.

Ce projet a été lancé par la Région wallonne fin décembre 2009 dans le cadre du Plan Marshall 2.vert et le FOREM de Nivelles a été le premier à s'y lancer. En phase de démarrage, le choix a été limité à deux domaines :

- "industrie", déclinée en électromécanique, électricité et soudure ;
- ou "construction", avec les options maçonnerie, carrelage ou pavage.

Les essais métiers sont menés pour l'instant à titre expérimental et chaque FOREM régional adaptera ses offres de formation en fonction de la situation régionale de l'emploi. Cela signifie que la palette sera élargie au fur et à mesure. Le FOREM de Nivelles déclare vouloir élargir l'offre au secrétariat médical, à des assistant(e)s de direction et des employé(e)s polyvalents.

Monsieur le Ministre, pourriez-vous m'indiquer le pourcentage de personnes s'adressant à Bruxelles Formation qui abandonnent une formation ou changent d'orientation en cours de formation ? Pourriez-vous également m'indiquer si les raisons de cet abandon ou de ce changement d'orientation sont connues et analysées par vos services ? Pourriez-vous enfin m'informer si une telle expérience telle que les "essais

métiers" réalisée en Région wallonne existe en Région de Bruxelles-Capitale ? Sinon, est-elle envisagée dans notre Région ?

M. le Président.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de la Formation professionnelle.- Vous évoquez dans votre question les "essais métiers", développés à titre expérimental par le FOREM en Wallonie. Bruxelles Formation suit avec intérêt cette expérimentation et y joue un rôle actif. Un tel dispositif constitue une nouvelle méthode d'orientation des demandeurs d'emploi vers les métiers. Il vise à limiter le nombre d'abandons en cours de formation, pour des problèmes liés au choix de la formation notamment.

En Région de Bruxelles-Capitale, entre 80 et 85% des stagiaires de Bruxelles Formation ont achevé leur formation en 2009 dans l'un des centres ou pôles de formation. Le pourcentage d'abandons en cours de formation n'excède donc pas 20%, ce qui est remarquable. Les motifs d'abandon des stagiaires en formation à Bruxelles Formation sont la mise à l'emploi avant la fin de la formation (22,8%), une formation qui ne convient pas (17,9%), un transfert vers une formation qualifiante ou de remise à niveau (12,1%), des raisons médicales (11,7%) et une réorientation (8,5%).

Un travail important est mené par Bruxelles Formation lors de l'entrée en formation afin de mieux accompagner le demandeur d'emploi dans la définition de son projet professionnel ou de formation. Ce travail est mené avec Actiris mais nous y associons le secteur professionnel afin de donner aux demandeurs d'emploi une image du métier qui soit la plus réaliste possible. Les opérateurs de la formation professionnelle constatent en effet que l'abandon en cours de formation pour des motifs tels que "ne convient pas" renvoie souvent à un projet professionnel mal défini ou à une mauvaise vision de la réalité du métier comme par exemple la forte pénibilité des métiers du bâtiment.

Pour une série de motifs, les opérateurs relèvent que les stagiaires sont parfois mis sous pression par le contrôle des chômeurs, ce qui complique l'orientation de ces demandeurs d'emploi vers un parcours de formation qui correspond à leurs attentes. Ici également, en travaillant mieux en amont sur la définition du projet professionnel et du projet de formation qui y est lié, nous réduisons les risques.

Au-delà de la vérification de la motivation des stagiaires, Bruxelles Formation travaille donc sur l'information et la vision juste du métier. Les dispositifs de type "détermination professionnelle" devront encore être développés par Bruxelles Formation avec les organismes d'insertion socioprofessionnelle tels que les missions locales. Ces opérateurs lancent aussi des initiatives liées aux compétences dites transversales, qui concernent l'attitude face au travail, et donc la formation.

Vous m'interrogez sur l'existence d'une expérience "essais métiers" en Région de Bruxelles-Capitale. Comme je vous le disais en introduction, nous suivons avec intérêt l'expérimentation menée en Région wallonne mais des initiatives semblables ont également été lancées par Bruxelles Formation, notamment dans les pôles "industrie" (base métal et base électricité), "logistique/transport" et "construction". Elles permettent à des demandeurs d'emploi de tester leur dextérité (utilisation d'outils et de matériaux propres à ces domaines) et leur motivation à progresser, à savoir s'engager dans une des formations professionnelles de ces secteurs.

Les candidats chauffeurs de poids lourds passent par exemple systématiquement par un essai métier pour vérifier leur manière de conduire avec un permis B. En cas de réussite, les

stagiaires entrent alors en formation pour le permis "poids lourds". C'est dans ce cadre aussi que Bruxelles Formation propose aux demandeurs d'emploi des stages d'acculturation dans les domaines du secteur secondaire qui leur donnent une idée plus précise et réelle du métier pour lequel ils envisagent une formation. Ils interviennent avant l'entrée en formation ou au cours de celle-ci dans les secteurs de la logistique/transport et de la construction. Le stagiaire est mis sous contrat de formation pour une durée maximale de quatre semaines.

C'est bien la logique de l'"essai métier" dont il est question ici. Il s'agit de confronter sa vision d'un métier à la réalité du terrain par la mise en pratique. Un exemple marquant est le test de vertige pour les candidats à la formation de couvreur. Il ne faudrait pas que le stagiaire et les formateurs découvrent en cours de formation son incapacité à travailler en hauteur.

La réorientation peut néanmoins parfois intervenir mais ça ne veut pas dire pour autant que le parcours d'insertion du demandeur d'emploi soit interrompu.

Pour vous donner un exemple du travail réalisé au sein de Bruxelles Formation, 111 stages d'acculturation ont eu lieu. Il faudrait peut-être utiliser un autre terme qu'acculturation pour qu'un plus grand nombre puisse comprendre ce que l'on dit. Vous connaissez la Porte de Hal. On souhaitait y créer un centre ouvert aux familles. Des experts m'ont dit qu'il fallait faire un centre d'interprétation.

Lorsque j'ai demandé de quoi il s'agissait, on m'a dit que c'était un centre dans lequel on allait expliquer l'histoire de cette porte d'accès vers Bruxelles. Cela pour vous expliquer qu'il est parfois difficile pour certains d'utiliser des mots simples pour faire passer le message le plus vite possible. En 2009, 111 stages ont eu lieu, 72 dans le domaine de la logistique et 39 dans le domaine de la construction.

En guise de conclusion, je vous dirai que nous continuerons à suivre le développement du projet en Wallonie car il mérite certainement qu'on s'y intéresse. Nous avons également une expérience intéressante mais tout dépendra des moyens que nous pourrions dégager pour renforcer ces dispositifs.

M. le Président.- La parole est à M. Arnaud Pinxteren.

M. Arnaud Pinxteren (Ecolo).- Monsieur le Ministre, je vous remercie pour votre réponse. Vous avez identifié avec nous un nouvel effet pervers du contrôle des chômeurs, à savoir la fuite en avant dans des formations qui ne sont pas toujours adéquates. Nous transmettrons votre réponse à nos collègues humanistes qui ne sont pas présents actuellement.

Des chiffres que vous nous avez communiqués, je comprends qu'il y a 5% des personnes en formation qui sont victimes d'une mauvaise orientation ou d'une précipitation. Vous me rassurez énormément en me disant que des dispositifs sont prévus.

Vous avez parlé de 111 stages mais je ne sais pas si cette offre correspond aux besoins de ce public puisque je n'ai pas entendu le nombre total de personnes en formation. Ce chiffre m'intéresserait afin de connaître l'ampleur du trou qui reste à combler.

M. le Président.- La parole est à M. Emir Kir, ministre.

M. Emir Kir, ministre en charge de la Formation professionnelle.- Le travail est réalisé au moment de l'entrée à Bruxelles Formation, c'est là que se joue la question de l'orientation. Les chiffres devraient être améliorés même s'ils sont déjà encourageants. Comme je l'ai dit, il faudra des moyens supplémentaires pour organiser ces stages. Nous devrons en discuter dans le cadre du futur plan stratégique de formation professionnelle.

QUESTIONS D'ACTUALITE

M. le Président.- Nous n'avons pas reçu de questions d'actualité.

CLOTURE

M. le Président.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance est levée à 11h19.

Membres du Parlement présents à la séance :

Mme Braeckman, MM. Colson, De Bock, Defossé, Mmes de Groote, Dirix, El Yousfi, Jodogne, Khattabi, MM. Lurquin, Mampaka Mankamba, Mme Mandaila, MM. Maron, Migisha, Morel, Mouhssin, Mmes Mouzon, Nagy, M. Ouriaghli, Mme Ozdemir, M. Ozkara, Mmes Payfa, Saïdi, Trachte.

Membres du gouvernement présents à la séance :

MM. Benoît Cerexhe, Christos Doulkeridis, Emir Kir.

ANNEXE 1

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

*Mercredi 31 mars 2010***Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles**

Réunion conjointe

de la Commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales et du Règlement, de l'Informatique et du Contrôle des communications des membres du Gouvernement et des dépenses électorales du Parlement de la Communauté française

de la Commission des Affaires générales, de la Simplification administrative, des Fonds européens et des Relations internationales du Parlement wallon

de la Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles du Parlement francophone bruxellois

Présents: Mme Julie de Groot (présidente), M. Bea Diallo (remplace M. Rudi Vervoort), Mme Anne-Charlotte d'Ursel (remplace Mme Françoise Schepmans), MM. Vincent Lurquin, Pierre Migisha (remplace M. Joël Riguelle), Mme Anne-Sylvie Mouzon, M. Philippe Pivin, Mmes Fatoumata Sidibé (supplée M. Michel Colson), Viviane Teitelbaum (supplée Mme Caroline Persoons), M. Eric Tomas, Mme Barbara Trachte (supplée Mme Anne Herscovici).

*Jeudi 1er avril 2010***Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles**

Réunion conjointe

de la Commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales et du Règlement, de l'Informatique et du Contrôle des communications des membres du Gouvernement et des dépenses électorales du Parlement de la Communauté française

de la Commission des Affaires générales, de la Simplification administrative, des Fonds européens et des Relations internationales du Parlement wallon

de la Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles du Parlement francophone bruxellois

Présents: MM. Aziz Albishari, Mohamed Daïf (remplace M. Eric Tomas), Mme Julie de Groot (présidente), M. Bea Diallo (remplace M. Rudi Vervoort), Mme Béatrice Fraiteur (remplace Mme Caroline Persoons), M. Vincent Lurquin, Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Françoise Schepmans, Fatoumata Sidibé (supplée M. Michel Colson), Viviane Teitelbaum (supplée M. Philippe Pivin), M. Vincent Vanhalewyn (supplée Mme Anne Herscovici).

*Jeudi 22 avril 2010***Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles**

Réunion conjointe

de la Commission des Relations Internationales et des Questions européennes, des Affaires générales et du Règlement, de l'Informatique et du Contrôle des communications des membres du Gouvernement et des dépenses électorales du Parlement de la Communauté française

de la Commission des Affaires générales, de la Simplification administrative, des Fonds européens et des Relations internationales du Parlement wallon

de la Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles du Parlement francophone bruxellois

Présents: MM. Mohamed Daïf (remplace Anne-Sylvie Mouzon), Bea Diallo (remplace M. Rudi Vervoort), André du Bus de Warnaffe (remplace M. Joël Riguelle), Mmes Béatrice Fraiteur (remplace Mme Caroline Persoons), Julie de Groot (présidente), M. Vincent Lurquin, Mmes Françoise Schepmans, Fatoumata Sidibé (supplée M. Michel Colson), Viviane Teitelbaum (supplée M. Philippe Pivin), Eric Tomas.

*Lundi 26 avril 2010***Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire****1. Interpellations**

de M. Hamza Fassi-Fihri adressée à M. Christos Doukeridis, ministre-président du gouvernement, concernant le plan culturel pour Bruxelles

et interpellation jointe de Mme Marion Lemesre adressée à M. Christos Doukeridis, ministre-président du gouvernement, concernant le plan culturel (rédigé par le Réseau des arts de Bruxelles" et le "Brussels Kunstenoverleg"

2. Ordre des travaux

Présents: Mme Caroline Désir, MM. Ahmed El Ktibi, Hamza Fassi-Fihri, Mme Marion Lemesre (supplée Mme Isabelle Molenberg), MM. Vincent Lurquin (président), Ahmed Mouhssin, Arnaud Pinxteren, Mme Jacqueline Rousseaux.

*Mardi 27 avril 2010***Commission des Affaires sociales****Ordre des travaux**

Présents: Mmes Dominique Braeckman, Michèle Carthé, MM. Emmanuel De Bock (remplace M. Jacques Brotchi), Vincent Lurquin, Mme Gisèle Mandaila, M. Alain Maron, Mmes Mahinur Ozdemir, Fatoumata Sidibé (présidente).

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 17 mars 2010 par lequel la Cour décrète le désistement du recours en annulation des articles 133 et 134 de la loi du 6 mai 2009 portant des dispositions diverses (L'utilisation des partitions dans l'enseignement - Modification de la loi du 30 juin 1994 relative au droit d'auteur et aux droits voisins), introduit par la SCRL « SEMU » (24/2010);
- l'arrêt du 17 mars 2010 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 2, 2°, du décret flamand du 3 mars 1976 réglant la protection des monuments et des sites urbains et ruraux, tel qu'il a été modifié par l'article 3 du décret du 8 décembre 1998 contenant diverses dispositions dans le cadre du contrôle budgétaire 1998, ne viole pas l'article 127, § 1er, 1°, de la Constitution, combiné avec l'article 4, 4°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles (25/2010);
- l'arrêt du 17 mars 2010 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 10, alinéa 2, de la loi du 12 avril 1965 concernant la protection de la rémunération des travailleurs, tel qu'il a été remplacé par l'article 82 de la loi du 26 juin 2002 relative aux fermetures d'entreprises, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (26/2010);
- l'arrêt du 17 mars 2010 par lequel la Cour dit pour droit qu'en ce qu'ils ont pour effet que les infractions commises avant le 12 septembre 2005 sont punies d'amendes plus lourdes que celles prévues par l'ancien article 77bis, §§ 1er bis, 2 et 3, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, les articles 433decies et 433undecies du Code pénal, insérés par la loi du 10 août 2005 modifiant diverses dispositions en vue de renforcer la lutte contre la traite et le trafic des êtres humains et contre les pratiques des marchands de sommeil, violent les articles 10 et 11 de la Constitution (27/2010);
- l'arrêt du 17 mars par lequel la Cour décrète le désistement du recours en annulation du décret de la Communauté flamande du 18 juillet 2008 relatif à la délivrance d'aide et de soins, introduit par le Conseil des ministres (28/2010);
- l'arrêt du 18 mars par lequel la Cour rejette le recours en annulation de la loi du 21 août 2008 relative à l'institution et à l'organisation de la plate-forme eHealth, introduit par l'asbl « Chambre Syndicale des Médecins des Provinces du Hainaut et de Namur et du Brabant Wallon » et Danièle Gillis (29/2010);
- l'arrêt du 30 mars 2010 par lequel la Cour décrète le désistement d'un des recours en annulation totale ou partielle du décret de la Région wallonne du 17 juillet 2008 relatif à quelques permis pour lesquels il existe des motifs impérieux d'intérêt général, introduits par Marie-Noëlle Solvay et autres et, avant de statuer au fond, pose à la Cour de Justice de l'Union européenne les questions préjudicielles y développées (30/2010);
- l'arrêt du 30 mars 2010 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 4 de la loi du 25 juillet 2008 modifiant le Code civil et les lois coordonnées du 1^{er} juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat en vue d'interrompre la prescription de l'action en dommages et intérêts à la suite d'un recours en annulation devant le Conseil d'Etat ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés avec les principes de la sécurité juridique et de la non-rétroactivité des lois et avec les articles 6.1 et 13 de la Convention européenne des droits de l'homme, ni l'article 16 de la Constitution, combiné avec l'article 1er du Premier Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme, ni le principe de proportionnalité et le principe de la loyauté fédérale (31/2010);
- l'arrêt du 30 mars 2010 par lequel la Cour rejette les recours en annulation des articles 60 à 66 ou des articles 64 et 65 de la loi-programme du 22 décembre 2008 (« Modification de la loi du 11 avril 2003 sur les provisions constituées pour le démantèlement des centrales nucléaires et pour la gestion des matières fissiles irradiées dans ces centrales »), introduits par la SA « Electrable », la SA « Synatom », la SA « EDF Belgium » et la SA « S.P.E. » (32/2010);
- la question préjudicielle relative à l'article 329bis, § 2, alinéa 3, du Code civil, posée par le Tribunal de première instance de Bruges;
- la question préjudicielle concernant l'article 19, alinéas 3 et 4, de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales, posée par le Conseil d'Etat;
- la question préjudicielle relative à l'article 289bis, § 2, du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par le Tribunal de première instance de Bruges;
- la question préjudicielle relative à l'article 21 de la loi du 1^{er} juillet 1964 de défense sociale à l'égard des anormaux, des délinquants d'habitude et des auteurs de certains délits sexuels, posée par le Tribunal de première instance de Bruxelles;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 353-2, § 2, du Code civil, posées par la Cour d'appel de Bruxelles;
- les questions préjudicielles concernant l'article 8 du décret wallon du 18 juillet 1997 relatif à l'insertion des demandeurs d'emploi auprès d'employeurs qui organisent une formation permettant d'occuper un poste vacant, posée par le Tribunal du travail de Tournai;
- la question préjudicielle concernant la loi du 28 juin 1966 relative à l'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprise, avant son abrogation par la loi du 26 juin 2002 relative aux fermetures d'entreprises, posées par le Tribunal du travail de Mons;
- la question préjudicielle relative à l'article 1675/19 du Code judiciaire, posée par le Tribunal du travail de Mons;
- la question préjudicielle relative à l'article 26 de la loi du 10 mars 1925 sur les distributions d'énergie électrique, posée par le Tribunal de commerce de Liège;

- la question préjudicielle relative aux articles 9, 58 et 59 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, posée par le président du Tribunal de première instance de Liège;
- la question préjudicielle concernant l'article 33, 7°, b), de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 25 mars 1999 relative à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions en matière d'environnement, tel qu'il a été modifié par l'article 10 de l'ordonnance du 28 juin 2001, posée par le Conseil d'Etat;
- la question préjudicielle relative à l'article 8, § 1er, de la loi du 29 juin 1964 concernant la suspension, le sursis et la probation, posée par le Tribunal correctionnel à Hasselt;
- la question préjudicielle concernant l'article 9, alinéa 2, du livre III, titre VIII, chapitre II, section 2, du Code civil (« Règles particulières aux baux relatifs à la résidence principale du preneur »), posée par le Juge de paix du septième canton d'Anvers;
- la question préjudicielle relative à l'article 1278, alinéa 2, du Code judiciaire posée par le Tribunal de première instance de Hasselt;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 128 de la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'Etat fédéral et à l'article 101 des lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées par arrêté royal du 17 juillet, 1991, posées par le Tribunal de première instance d'Anvers;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 34, § 1er, alinéa 2, de la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police, posées par le Tribunal de commerce de Gand;
- la question préjudicielle relative à l'article 14, § 1er, alinéa 1er, 1° et 2°, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat du 12 janvier 1973, posée par le Conseil d'Etat;
- la question préjudicielle relative à l'article 4 de la loi du 14 juin 2004 modifiant les articles 213 et 223 du Code des sociétés, posée par le Cour d'appel de Liège;
- la question préjudicielle relative à la loi du 16 février 1994 régissant le contrat d'organisation de voyages et le contrat d'intermédiaire de voyages, posée par le Tribunal de commerce de Namur;
- les recours en annulation et les demandes de suspension du décret de la Communauté flamande du 23 octobre 2009 portant interprétation des articles 44, 44bis et 62, § 1er, 7°, 9° et 10°, du décret du 25 février 1997 relatif à l'enseignement fondamental, introduits par John Aad et autres, par Christiane Asselman et autres et par la commune de Linkebeek et autres;
- le recours en annulation de la loi du 31 juillet 2009 « modifiant l'article 119 du code judiciaire et l'article 57bis de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction et à la réparation du dommage causé par ce fait », et de l'article 119, § 2, du code judiciaire, tel que cet article a été remplacé par l'article 209 de la loi du 21 décembre 2009 relative à la réforme de la cour d'assises, introduit par l'asbl « Défense des Enfants - International - Belgique - Branche francophone (D.E.I. Belgique) » et l'asbl « Ligue des Droits de l'Homme »;
- le recours en annulation de la loi du 30 novembre 2009 portant assentiment à l'Accord entre l'Union européenne et les Etats-Unis d'Amérique sur le traitement et le transfert de données de dossiers passagers (données PNR) par les transporteurs aériens au Ministère américain de la Sécurité intérieure (DHS) (Accord PNR 2007), fait à Bruxelles le 23 juillet 2007 à Washington le 26 juillet, introduit par l'asbl « Ligue des Droits de l'Homme »;
- le recours en annulation des articles 2, 2°, 4, 1°, 5°, et 6 de la loi du 31 juillet 2009 portant diverses dispositions concernant le Casier judiciaire central, introduit par l'asbl « Ligue des Droits de l'Homme »;
- le recours en annulation du décret de la Communauté flamande du 23 octobre 2009 portant interprétation des articles 44, 44bis et 62, § 1er, 7°, 9° et 10°, du décret du 25 février 1997 relatif à l'enseignement fondamental, introduit par le président du Parlement de la Communauté française.

